



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Question écrite n° 81270

Texte de la question

En 2014, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture une proposition de loi constitutionnelle autorisant la ratification par la France de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Ce texte n'a pas à ce jour été inscrit à l'ordre du jour du Sénat. M. Jean-Paul Dupré demande à M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement quelles sont les initiatives que le Gouvernement entend prendre afin que cette proposition de loi constitutionnelle soit inscrite à l'ordre du jour du Sénat pour rendre *in fine* possible la ratification d'une charte signée par la France en 1999.

Texte de la réponse

Le 28 janvier 2014, l'Assemblée nationale a adopté à une large majorité une proposition de loi constitutionnelle autorisant la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Le Président de la République a récemment indiqué qu'il jugeait la voie du Parlement réuni en Congrès la plus appropriée pour mettre en oeuvre la révision constitutionnelle préalable à cette ratification. Or, seul un projet de loi constitutionnelle permet le recours à une telle procédure. C'est pourquoi, un projet de loi constitutionnelle, dont la rédaction a été confiée à la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sera prochainement déposé. Ce texte sera soumis au Parlement dans les mois à venir.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81270

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juin 2015](#), page 4267

Réponse publiée au JO le : [28 juillet 2015](#), page 5789